

CONSEIL MUNICIPAL de ST ALBAN DE MONTBEL

Procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2025

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – P. ROULAND – MF EXCOFFON – W. VANNEUVILLE – E. LALLEMENT – C. CHAPELLET – R. MONTFALCON

Membres absents excusés : S. PELLICIER (procuration à B. ALLARD) – P. ROUCH (procuration à E. LALLEMENT)

Absents : E. RAGNI – L. FLUTTAZ

Secrétaire de séance : B. ALLARD

En présence de Rebecca Marmonnier, délégué des parents d'élèves, monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée un **courrier des parents délégués** concernant des dysfonctionnements au niveau du périscolaire.

Rebecca Marmonnier précise que ce courrier fait suite à un sondage auprès des parents. Il aborde des sujets récurrents déjà évoqués à plusieurs reprises.

Principaux points évoqués :

Langage familier voire vulgaire, utilisé par le personnel, manque de formation des agents. Absence de cahier de correspondance pourtant mis en place mais non utilisé par les agents sans justification !

Rebecca Marmonnier reconnaît qu'il est difficile de gérer des enfants.

Elle tient à remercier Dominique et Emma pour les activités manuelles mises en place ce qui permet de calmer les enfants ce qui est déjà une amélioration.

Monsieur le Maire déplore un « turn-over » assez conséquent au niveau des agents du périscolaire.

Deux agents intérim n'ont pas été renouvelés.

Il indique qu'une nouvelle personne titulaire du CAP petite enfance a intégré récemment l'équipe ce qui est un point positif car la mise en place de formations pour ces agents est complétée notamment au niveau des horaires.

Le cahier de correspondance qui n'est pas utilisé par les agents sans justification, sera remis en place.

Concernant le manque d'impartialité évoqué, monsieur le maire précise que l'agent concerné ne travaillera plus en périscolaire et que son enfant a été désinscrit du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion chaque fin de trimestre avec les représentants des parents d'élèves, le personnel et les enseignants. Une première réunion sera organisée avant les vacances de Noël.

PV de la Séance du 29 Octobre 2025 :

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Validation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint Alban de Montbel approuvé par délibération DCM-2023-020 du conseil municipal du 19 juin 2023 ;

Vu le lancement de la procédure de modification N°1 du PLU par délibération DCM-2025-01 du conseil municipal du 10 février 2025

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale délibéré le 21 juillet 2025, précisant que cette modification n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, ne prescrivant pas donc de réalisation d'évaluation environnementale.

Vu le dossier notifié le 27 juin 2025 aux personnes publiques associées, et leurs retours respectifs,

Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 25 Août 2025 au 26 septembre 2025, conformément à la délibération DCM – 2025-24 du 21 juillet 2025, avec aucun retour ni remarques

Considérant les réserves de la DDT et du SMAPS

Présentant la nouvelle notice explicative intégrant la prise en compte des réserves des PPA sur la non-utilisation de la plateforme en zonage Nv ainsi que sur la réduction en partie Sud du zonage Aré1

Propose d'approuver la modification simplifiée N°1 du PLU telle que présentée à savoir :

- Création d'un sous-secteur Aré1 dans la zone de la Gagère pour autoriser l'aménagement de plate-forme et l'installation de structures légères et démontables

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté,
9 POUR,

1 CONTRE (P. ROULAND) Il vote en cohérence avec son premier vote opposé à la modification du PLU. Par ailleurs, il aurait souhaité que la nouvelle poche de récupération des eaux pluviales soit implantée sur un terrain remblayé et non sur un terrain marécageux. Il sollicite par ailleurs des précisions concernant les remarques formulées par la DDT

1 ABSTENTION (W. VANNEUVILLE) ce dernier demande si une participation financière sera sollicitée auprès du demandeur pour cette démarche coûteuse (7 100 €). M. le Maire indique que cette option est tout à fait possible et que ce sera fait.

- Approuve la modification simplifiée N°1 du PLU
- Autorise la mise en œuvre de l'exécution de la présente modification simplifiée N°1 du PLU

- Précise que la présente délibération, devenue exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture de la Savoie, sera affichée et mise à disposition du public sur le site internet de la commune.
- Précise que la modification N°1 sera intégrée dans le géoportail de l'urbanisme

DCM – 2025-29 : Approbation des modifications statutaires du Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

Vu la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d’Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l’unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le syndicat doit consulter l’ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental d’Energie de la Savoie (SDES), autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Aujourd’hui le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverses missions : l’enfouissement des réseaux secs, la performance énergétique de l’éclairage public, la rénovation énergétique du patrimoine bâti, la production d’énergie renouvelable mais aussi la mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l’intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l’intention de ses adhérents.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l’arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, les membres du conseil municipal sont invités à :

- Accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d’Energies de la Savoie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l’unanimité la modification des statuts du SDES.

Convention d’assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d’assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d’une assistance téléphonique et d’obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l’offre de base, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l’accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l’accompagnement à l’élaboration ou la mise à jour du document unique d’évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d’actions de sensibilisation, la mise à disposition d’un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d’assistant de prévention, l’adhésion à la mission d’inspection en hygiène et sécurité du Cdg73 Il indique que la convention arrivant à expiration le 31 décembre 2025 il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,

APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01 janvier 2026, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction,

DITS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026

Décision Modificative N°2 : Intégration des travaux d'étude

Brigitte ALLARD rappelle qu'il est d'usage, conformément aux règles comptables applicables aux collectivités, d'inscrire les dépenses d'études préalables à une opération d'investissement au **compte 203 – Frais d'études** tant que les travaux ne sont pas engagés.

Il est également précisé qu'une fois l'opération entrée en phase de réalisation, ces dépenses sont transférées au **compte 231 – Immobilisations en cours**, afin de rattacher l'ensemble des coûts à l'opération d'investissement correspondante. Cette pratique permet d'assurer une traçabilité comptable conforme et de présenter une vision consolidée du coût total de l'opération.

Lors du vote du budget 2025, il n'a pas été prévu les crédits suffisants pour **cette opération d'ordre**. Il propose donc de modifier ces crédits pour qu'ils correspondent à la totalité des dépenses réalisées pour les études figurant au compte 203.

Les travaux concernés par les études étant **terminés**, il est préférable de les imputer sur le compte d'imputation définitive (et pas sur le compte 231 comme habituellement), comme suit :

| Dépenses | | | Recettes | |
|--------------------|------------------|-------------|--------------------|-------------|
| Article (chapitre) | Opération | Montant | Article (chapitre) | Montant |
| 21538-041 | Eclairage public | 771.23 € | 203-041 | 72 239.57 € |
| 2128-041 | Coeur de ville | 1 597.10 € | | |
| 21312-041 | Ecole primaire | 39 214.84 € | | |
| 2151-41 | Voie verte | 30 656.40 € | | |
| TOTAL dépenses | | 72 239.57 € | TOTAL recettes | 72 239.57 € |

En conséquence, il est demandé au conseil de valider la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative N°2.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Dans l'attente de l'aboutissement de la demande de mise en retraite de l'adjoint technique, il est proposé de créer un emploi pour besoins occasionnels (3 mois)

L'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Dans le cadre d'une réorganisation temporaire du service technique, Il est nécessaire de créer, à compter du 15 janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 15 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Avec 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (E LALLEMENT), décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 15h à compter du 15 janvier 2026 pour une durée de 3 mois.

DCM-2025-33 : CREATION COMMISSION D'EMBAUCHE

Dans le cadre de la précédente délibération DCM-2025-32 et la création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités de 15 h hebdomadaire, et des autres embauches éventuelles à venir, il est nécessaire de

- Créer une **commission d'embauche** pour recevoir les candidats, composée du Maire et des 4 adjoints
- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à la décision prise par la commission, à recruter les agents contractuels retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De **créer une commission d'embauche**
 - o qui décidera du recrutement de l'agent technique pour une durée de 3 mois à compter du 15 janvier 2026.
 - o qui pourra se réunir pour d'autres embauches à venir en 2026.

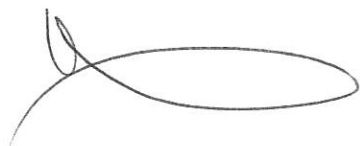
Questions diverses :

Périscolaire : M. le Maire indique que Morgane occupe désormais le poste vacant d'adjoint d'animation (16 h annualisées) en périscolaire. Elle pourra intervenir en renfort pour la garderie du soir.

Aire tri sélectif : M. le Maire précise que pour l'implantation de la maison médicale, les containers en place actuellement seront remplacés par des moloks semi-enterrés qui seront installés côté propriété de M.Courrier.

Fin de séance 21h14

La secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY,



